

Date de dépôt : 11 mars 2020

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Mme Salika Wenger : Confiance altérée

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 février 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

- *Quelles sont les procédures mises en place par la chancellerie pour procéder au contrôle des rôles électoraux des habitants du canton de Genève, afin d'éviter tout risque de fraude électorale ?*
- *A-t-on déjà constaté des dysfonctionnements ou des fraudes dans ce cadre ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP; rs/GE A 5 05) fixe à son article 4, alinéa 1, que les électeurs et électrices, à l'exception des Suisses et Suissesses de l'étranger, sont inscrits d'office sur les rôles électoraux, tenus à jour par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Compte tenu de ce qui précède, la chancellerie d'Etat ne procède pas à un contrôle des rôles électoraux.

En revanche, elle vérifie que le domicile annoncé par toutes les candidates et tous les candidats à une élection correspond à celui enregistré à l'OCPM.

L'OCPM est l'autorité compétente pour connaître des réclamations sur les rôles électoraux (art. 13 LEDP). Cet office peut procéder à des enquêtes domiciliaires pour s'assurer de la réalité du domicile politique d'un électeur ou d'une électrice.

Outre le cas relaté par les médias dans le cadre des élections communales 2020, seuls deux cas ont fait l'objet d'une procédure judiciaire suite à un recours déposé par des titulaires des droits politiques. Le premier recours a été rejeté (arrêt du Tribunal administratif du 21 mai 1975, cause 75.IA.226), tandis que le second, intenté par la personne directement concernée par le rôle électoral, a été admis (arrêt du Tribunal administratif du 23 avril 1986, cause 85.JP.299).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS